Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10683 – APPLIED / TEMASEK / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 180/06)

1. Le 25 avril 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Franklin Investments Pte. Ltd. («Franklin», Singapour), contrôlée en dernier ressort par Temasek Holdings (Private) Limited («Temasek», Singapour);

— Applied Materials Inc. («Applied», États-Unis), une entreprise publique dont l'actionnariat est très dispersé et qui n'est contrôlée par aucun tiers;

— une société nouvellement créée, Valaya Pte. Ltd., (l'«entreprise commune», Singapour).

— Franklin et Applied acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise commune.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Applied est un fournisseur mondial d'équipements, de services et de logiciels de fabrication pour les industries de semi-conducteurs, d'écrans et les industries connexes;

— Franklin est une société holding d'investissement mondiale;

— l'entreprise commune sera active dans la recherche et le développement, la fabrication et la commercialisation de revêtements spécialisés utilisés pour l'enrobage de poudres et le revêtement de pièces détachées, principalement pour des applications dans le secteur pharmaceutique et le secteur de l'aviation commerciale.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

M.10683 – APPLIED / TEMASEK / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courrier électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopie +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË